



**ATTESTATION DES REMUNERATIONS  
PREVUE A L'ARTICLE L.225-115-4°  
DU CODE DE COMMERCE**

Le montant global des sommes versées (rémunérations directes ou indirectes) aux dix (10) personnes les mieux rémunérées de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ressort à la somme de 1.505.077 €.

Fait à Lorette, le 7 mars 2012.

Alexandre SAUBOT  
Directeur Général Délégué

**ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Sur la base de notre audit des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, nous certifions que le montant global des rémunérations versées aux dix (10) personnes les mieux rémunérées déterminé par la Société, figurant sur le présent document et s'élevant 1.505.077 € est exact et concorde avec les sommes inscrites à ce titre en comptabilité.

Le 7 mars 2012

Les commissaires aux comptes.